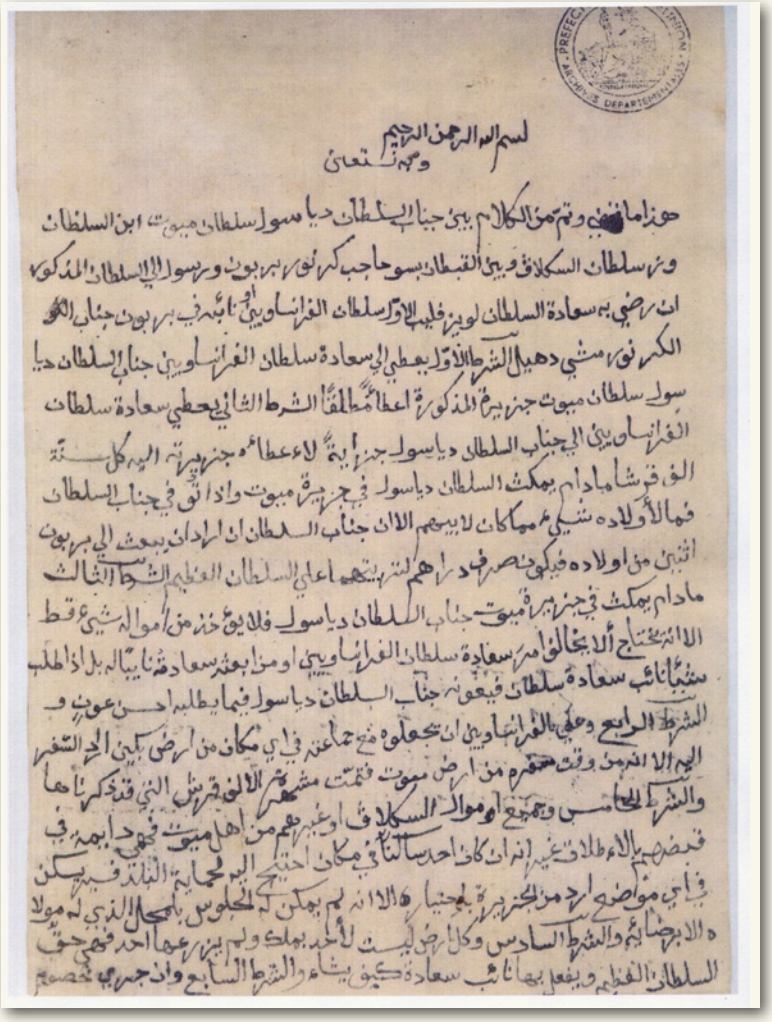
MAHABARI n°14

Bulletin trimestriel des Archives départementales Décembre 2014



Traité de cession de Mayotte à la France en arabe, rédigé par le cadi Oumar Aboubacar Housséni, le 25 avril 1841.
ADLR 56 M 15.

Sommaire

1 Editorial

2 Les chefs de villages à travers les archives orales

3 Portrait d'archiviste

4 L'aéroport de Mayotte

6 Le cadi Oumar Housséni Aboubakar, cet illustre inconnu

8 Vos rendez-vous

9 Espace lecture

Directeur de publication : Daniel ZAÏDANI
Rédacteur en chef : Pauline Gendry
Comité de rédaction
Archives départementales de Mayotte
Conception : Conseil général
Décembre 2014 – ISSN 1955-6470

Edito

Chers lecteurs,
Pour ce 14e numéro, Mahabari s'ouvre avec un article sur les chefs de village, figures locales attachées à la présence française, comme le rappellent les témoignages, mais dont on connaît moins l'évolution administrative. Nous vous proposerons ensuite un portrait d'archiviste, rubrique que nous inaugurons et qui vous permettra régulièrement de faire connaissance avec ces femmes et ces hommes « correspondants archives » dans les administrations. Puis, nous retracerons l'histoire de l'aéroport de Mayotte et ce, à l'occasion de l'inauguration toute récente de la nouvelle aérogare. Vous ferez ensuite connaissance avec un personnage incontournable de l'histoire agitée de notre île au XIXe siècle : entre mythe et réalité, le cadi Oumar Aboubakar, chroniqueur lettré, fut de tous les évènements politiques dans la région. Place ensuite aux traditionnelles brèves du bulletin pour tout savoir et ne rien oublier de l'actualité des Archives et du patrimoine. Ce 14e numéro s'achèvera avec la présentation de deux ouvrages de la bibliothèque des Archives : un ouvrage ancien sur la description de l'archipel des Comores à la fin du XIXe et un autre, publié en 2013, sur la traite en Afrique de l'Est et dans l'océan Indien.

PG

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Les chefs de village à travers les archives orales



Chefs de villages, système existant dans tout l'archipel, début XX^{e} siècle.
1Fi42

Dès son installation à Mayotte, l'administration coloniale s'est appuyée sur les chefs de village pour être leur relai auprès de la population. Le chef devient le représentant de l'administration dans le village. Cette institution perdurera avec des hauts et des bas jusqu'à la création des communes en 1977.

Le chef de village est nommé par l'autorité coloniale et soumis au contrôle du commissaire de quartier. Il assume les fonctions de police dans le village, il est l'interlocuteur privilégié des commissaires de quartier, transmet les ordres et informations à la population et est en charge de la perception de l'impôt personnel. En contrepartie de cette charge, « quelques chefs reçoivent annuellement une gratification ; tous ont une réduction de 7% sur la perception de l'impôt qu'ils ont la charge de recouvrer.[1] »

Cependant, dans la mémoire collective des Mahorais, le chef de village est surtout associé à l'impôt ainsi qu'à d'autres obligations comme le travail d'intérêt général par exemple. En effet, le chef de village devait recenser toutes les personnes en âge de payer l'impôt. Une information qu'il transmettait au commissaire de quartier et plus tard au chef de canton, une fois que cette institution fut créée.

Un monsieur de Koungou évoque le lien entre chef de village et chef de canton pour l'exécution du travail obligatoire : « le chef de canton informe le chef de village qu'il a besoin de 10 ou 20 personnes pour un travail. C'est le chef qui connait les personnes vivant dans le village qui les désigne et qui les informe de leur assignement[2] ». Un autre monsieur de Mtsamboro, toujours à propos du travail d'intérêt général : « si on parle de chaise à porteurs, j'en ai porté beaucoup. J'ai aussi été chef de village, moi, ici à Mtsamboro, pendant 5 ans. J'ai également inscrit des gens pour être *burzan*[3] »

Jusqu'en 1958, le chef du village était nommé par l'autorité administrative. A partir de 1959, il est élu au suffrage universel pour un mandat de 5 ans. « Il représente la population dans tout ce qui concerne les matières sociales et administratives, touchant la communauté. Il doit veiller au maintien de l'ordre et à l'application des lois et règlements. En contrepartie, il reçoit une petite allocation mensuelle[4] ». Selon l'auteur de cette citation, les chefs de village n'ont jamais pu accomplir leur tâche par manque d'équipement, mais surtout de formation. En général, ces chefs ne savent ni lire ni écrire et pour beaucoup leurs tâches se limitent à transmettre des informations. Et l'administration, bien qu'ayant besoin d'eux, s'en méfie car elle les suspecte de connivence avec les villageois qu'ils sont chargés de superviser.

Malgré les difficultés et l'inefficacité de la fonction, les chefs de villages furent régulièrement renouvelés jusqu'en 1976, date des dernières élections de chef de village organisées à Mayotte.



État des indemnités des chefs de villages du canton de M'tsapéré (4^{e} trimestre 1967).
116 W 29

[1] A. Gevrey, *Essai sur les Comores*, Éditions du Baobab, 1997, p 153.
[2] 2AV14, *Les vieux, mémoire d'un pays.*
[3] 2AV26, *Les vieux, mémoire d'un pays.* (Un *burzan* est un porteur de chaise).
[4] Th. Flobert, *Les Comores évolution juridique et socio-politique* (travaux et mémoires), Faculté de droit et de science politique d'Aix Marseille, n° 24, Cersoi, 1976.

Portrait d'archiviste



M. Alexis Marty, préposé aux archives de la DIECCTE

Cette rubrique a pour but de présenter, à travers une interview, les acteurs de la gestion archivistique de Mayotte. Ces personnes, hommes, femmes, de toutes qualifications et de tout âge, travaillent au sein de l'administration publique de Mayotte et collaborent régulièrement avec les Archives départementales pour assurer la gestion des archives de leurs organismes.

M. MARTY Alexis, correspondant archives de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Préfecture

EB : Depuis combien de temps travaillez-vous à la DIECCTE ?
AM : Mon ancienneté au ministère du travail date du 20 octobre 1966.

EB : Avez-vous été désigné pour vous occuper des archives de votre organisme, ou était-ce un choix personnel ?
AM : C'est une désignation suite à un choix personnel.

EB : Depuis combien de temps êtes-vous en charge des archives de votre organisme ?
AM : Ma première expérience commence en 1967, peu de temps après mon intégration dans l'administration comme auxiliaire de bureau. C'est à cette époque que j'ai été gratifié par mon chef de service d'un pompeux « chef des archives ». Par la suite, j'ai participé à la mise en place des archives dans deux autres directions du travail, dont celle de Mayotte.

EB : Avez-vous un intérêt particulier pour l'Histoire/le patrimoine ?
AM : Oui, c'est quelque chose de primordial. Nous avons un comité d'histoire dans notre ministère qui nous fait parvenir régulièrement des anecdotes très intéressantes sur le travail et les conditions de travail des siècles derniers. Sans les archives, ce serait impossible.

EB : Avez-vous suivi des formations en archivistique ? Si oui, au sein de quel organisme ?
AM : Je ne me suis formé qu'à l'ancienne, c'est-à-dire « sur le tas ».
La première expérience archivistique a été la recherche des périodes de travail pour des anciens prisonniers de guerre (STO) pour faire valoir des droits à la retraite. Les fiches de ces travailleurs étaient éparpillées dans le grenier de Châlons en Champagne et celui de Reims (département de la Marne). Un premier travail a consisté à réunir toutes ces fiches et les ranger par ordre.
La première vraie formation archivistique date de 2006 à Mayotte précisément, avec le service des Archives départementales.

EB : Pour quelles raisons le travail d'archiviste dans votre organisme vous intéresse-t-il ?
AM : Je me suis toujours désolé de voir les amoncellements de papiers, sans suivi, dans tous les recoins des bureaux ou salles d'archives quand elles existent.
En 1967 le grenier (les archives) de la direction du travail de la Marne croulait sous un amoncellement indescriptible de vieux bureaux, chaises, armoires, machines à écrire, téléphones etc…et de vieux papiers entassés là, jusque devant la porte, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.
Pour accéder à cette salle, il fallait escalader cette montagne. Faire une recherche était mission impossible. Sur ma demande et avec l'accord de ma direction, j'ai dû tout déblayer, conserver les armoires en bon état, ranger ces armoires le long des murs, et faire installer des rayonnages au milieu de ce grenier. Le rangement des papiers a ensuite pu se faire avec une armoire attribuée à chaque service.
Le même constat a été fait en 2005 dans la salle d'archives de la DTEFP de Mayotte place Mariage. Pourtant ces archives ne dataient que des années 1990.

EB : Est-il facile d'instaurer des pratiques archivistiques chez vos collègues/Quelles sont les difficultés rencontrées dans votre rôle de correspondant archives ?
AM : La plupart des agents ne portent pas d'intérêt aux archives (poussière, local archives non climatisé, manipulation des boites, peur des petites bêtes, parfois aussi une incompréhension de devoir faire des bordereaux et obtenir une autorisation pour détruire). La mise en boite, si elle est plus ou moins bien réalisée par les agents, cette tâche s'arrête dans leurs propres bureaux. Puis le reste est oublié une fois rangé dans la salle d'archives.
Il faut donc relancer régulièrement les services, les accompagner dans leur démarche d'archivage et surtout leur expliquer que si ce travail était réalisé chaque année, il serait largement facilité.

EB : Combien de mètres linéaires d'archives (env.) sont éliminées chaque année dans votre organisme ?
AM : Difficile de répondre à cette question étant donné que le travail d'élimination actuel porte sur des années bien au-delà du délai de conservation dans nos locaux.
Mais depuis l'année 2013 et jusqu'à ce début de 2014, nous avons éliminé, tous service confondus, 66,54 mètres linéaires. Mais il en reste encore beaucoup.

EB : Quel souvenir garderez-vous de votre collaboration avec les Archives départementales ?
AM : De très bons souvenirs et une réelle implication avec nos services.
D'abord avec Magali LEVRARD en 2005-2007 qui s'est dépensée sans compter pour nous aider dans nos opérations et qui a assuré deux journées de formation aux agents. Et en 2013 avec Estelle BRUCHLEN et son équipe qui nous a également beaucoup épaulés dans nos démarches.
J'en remercie là le service des Archives départementales de Mayotte pour sa précieuse collaboration.

EB : Vous allez partir à la retraite, ce contact avec les archives va-t-il vous manquer ?
AM : Non, pas spécialement, retraite est pour moi synonyme de pêche, chasse et plongée sous marine et bien d'autres activités sportives ou de loisirs. J'irais voir les petits poissons et peut-être me demanderont-ils de les aider à déblayer et ranger les petits cailloux devant leurs nids ?
Plus sérieusement, je me dis que si mes successeurs ne sont pas à la hauteur de la tâche qui les attend, dans quelques années se poseront encore les mêmes problèmes rencontrés actuellement.
Et pour terminer, je reprendrais votre devise et dirais : « archiver c'est respirer ».

EB et AM

L' aéroport de Mayotte

L'aéroport de Mayotte, à Pamandzi en Petite Terre, vient de franchir une nouvelle étape en mai 2014 avec la mise en service de la nouvelle aérogare, livrée par le groupe SNC Lavalin. Cette nouvelle aérogare contraste fortement avec ce que les Mahorais et les visiteurs ont pu connaître ces dernières décennies. Retour sur l'évolution de la zone aéroportuaire de Pamandzi au XX^{e} siècle…

Les inconvénients de la situation géographique de l'île et la nécessité de son désenclavement.

L'isolement géographique de Mayotte est source de nombreux inconvénients. Afin d'assurer son développement, l'île doit donc travailler à son ouverture sur le monde extérieur qui passe par le développement du transport aérien.

En effet, dans les années 1980, la piste de l'aérodrome ne permet l'atterrissage que de courts ou moyens-courriers, ce qui a un impact concret sur la vie des Mahorais. Il faut par exemple trois jours au voyageur pour effectuer un trajet Paris-Mayotte avec une escale à la Réunion d'au minimum 20h. L'approvisionnement de l'île est également très aléatoire : absence de produits frais, produits expédiés par avion arrivant parfois à Mayotte par la mer...

Le courrier connaît le même traitement que le fret, il met 3 à 4 jours dans le sens Mayotte-Paris et plusieurs semaines dans le sens inverse. Dans le domaine de la santé, la situation est également critique puisqu'il faut parfois attendre jusqu'à trois jours avant une évacuation à la Réunion.

Une évolution constante des infrastructures aéroportuaires

La piste

Les premiers pas en matière d'aérodrome ont lieu en 1936 lorsqu'une zone appelée « champ d'aviation » est débroussaillée sur la partie sud de Petite Terre et deux pistes sont définies : une piste principale de 1350 mètres et une piste secondaire en herbe.

En 1970 la piste principale reçoit un revêtement tricouche et sa longueur est ramenée à 1150 mètres après que des corrections aient été effectuées.
A la fin des années 1970 et dans les années 1980, l'action des pouvoirs publics est centrée sur le renforcement des équipements et des structures administratives de base (réseau routier, distribution électrique, alimentation en eau…) dont l'aménagement des infrastructures portuaires et aéroportuaires fait partie[1].

Entre 1978 et 1985, des études sont menées par le Service technique des bases aériennes (STBA) de la direction de l'Equipement pour déterminer le site d'implantation d'une piste de 2000 mètres permettant l'atterrissage et le décollage d'avions de type Airbus A 310. Au vu du relief montagneux de l'île, cette opération s'avère délicate et 5 sites sont retenus : Combani, le platier de Majicavo, les Badamiers à Labattoir, un site a proximité de l'aérodrome existant et enfin l'extension de la piste actuelle. C'est cette dernière option qui sera retenue et, de 1992 à 1996, les travaux nécessaires à l'extension sont effectués : plus de 60 familles sont décasées[2], deux buttes (plus de 50 000 m2) sont rasées[3] afin de récupérer les matériaux nécessaires et enfin l'allongement lui-même de la piste est réalisé.



Légionnaires au garde-à-vous devant l'ancienne aérogare de Pamandzi (années 1970)
18Fi 3

[1]Convention Etat-Mayotte du 28 mars 1987.
[2]Arrêté préfectoral n° 1207/DR du 19 août 1991 autorisant l'acquisition soit à l'amiable, soit par expropriation de parcelles de terrain destinées à l'extension de l'Aire de Mouvement de l'Aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi.
[3]Rapport du Préfet n° 1 examiné lors de la Commission restreinte du 2 mai 1991 et approuvé par délibération du CG (n° 990/91/CR).

Les structures d'accueil du public

Dans les années 1950, une première aérogare est mise en service afin d'accueillir les voyageurs. Elle sera utilisée pendant plusieurs décennies sans aucun aménagement. En 1981 une nouvelle aérogare voit le jour. L'ancienne aérogare est alors dévolue aux compagnies commerciales et à l'aéro-club.

A partir de 1988, avec l'arrivée du Fokker 28 et donc l'augmentation des passagers, l'aérogare montre des signes de saturation au niveau de l'accueil général, et du traitement des passagers. Pour pallier ce problème, en 1992, des études sont réalisées dans l'optique d'une extension de l'aérogare. Ces travaux auront lieu en 1995/1996 et l'extension se fait en trois parties distinctes : la construction en rez-de-chaussée, de part et d'autres du bâtiment, de deux ailes constituant le nouvel accès arrivée et le nouvel enregistrement des bagages, la construction d'un étage supplémentaire sur la partie centrale du bâtiment sur la toiture-terrasse existante et le réaménagement de l'ensemble de l'existant. Cette aérogare sera utilisée pendant 20 ans, jusqu'en 2014 à la livraison de la dernière aérogare.



Bâtiment de l'aéroport et de la tour de contrôle, un avion de Réunion Air Service sur la piste (années 1980)
18Fi 15

Un trafic en perpétuelle augmentation

La desserte aérienne

De 1977 à 1986, la desserte de Mayotte est assurée par Air France avec un Hawker Siddeley qui a une capacité de transport de 28 passagers et 900 kg de fret. L'exploitation de la ligne régionale Mayotte-Réunion est confiée à la compagnie régionale « Réunion-Air-Service » (ancien nom d'Air Austral). La desserte se fait avec un Hawker Siddeley 748 de 65 places et comprend 3 rotations par semaine avec une quatrième en haute saison En 1987, Air Comores assure deux rotations par semaine avec un Fokker 27 (40 places) et Comores Aviation assure une liaison inter iles à la demande avec un Piper Navajo de 6 à 7 places. Enfin, des Transalls (avions de transport militaire) assurent les liaisons militaires entre Mayotte, La Réunion et les Glorieuses.

Les années 1990 et 2000 voient une augmentation importante de la desserte aérienne avec l'arrivée de plusieurs compagnies permettant cette évolution (Air Madagascar, Kenya Airways, Corsair International, Inter Iles Air, XL Airways et enfin la première compagnie mahoraise Ewa Air en 2013).

Le trafic de passagers et le fret

Si, durant la deuxième moitié du XX^{e} siècle la desserte aérienne de Mayotte est insuffisante sur le plan qualitatif (coût élevé – un aller-retour Mayotte-Réunion coûte 4300 francs, soit environ 650 €, en 1986 ! -, durée de vol, pannes), la demande est pourtant là et le trafic de passagers et de fret commercial est en perpétuelle augmentation.
En 1984, ce sont 15 000 passagers qui ont voyagé. En 2000, la barre des 100 000 passagers est franchie, soit une augmentation de près de 600% sur 15 ans (en 2013, le nombre de passagers dépasse les 320 000).
Concernant le fret commercial, en 1984 environ 160 tonnes sont acheminées, en 1999 ce sont près de 900 tonnes, soit une augmentation de plus de 450% sur 15 ans (en 2013 ce chiffre grimpe à presque 1400 tonnes).

Au XXI^{e} siècle, à l'heure où Mayotte est département français et région ultra périphérique de l'Europe, la question d'une piste longue de 2400 mètres permettant une liaison directe avec la métropole va une nouvelle fois se poser…

Sources utilisées

Documents conservés aux Archives départementales de Mayotte :

- versement 3W de la Direction des Affaires Economiques de la Préfecture : cotes 3W 1 et 3W 41,
- versement 50W du Secrétariat général de la Préfecture : cotes 50W 19 et 50W 20,
- versement 70W de la Direction de l'Equipement (service équipement des collectivités) : cote 70W 39
- versement 73W de la Direction de l'Equipement (service équipement des collectivités) : cote 73W 78,
- versement 88W du Cabinet du Conseil général : cote 88W 53

Archives de la DEAL : tableau de bord semestriel de l'Observatoire des Transports (avril 2000)
Site de l'UAF (Union des Aéroports Français) http://www.aeroport.fr/les-aeroports-de-l-uaf/stats-mayotte-dzaoudzi-pamandzi.php

Le cadi Oumar Aboubakar Housséni, cet illustre inconnu

De nos jours, peu sont les Mahorais qui connaissent le cadi Oumar Aboubakar Housséni, son rôle dans l'histoire de Mayotte, ainsi que sa chronique. Adulé et contreversé, Oumar laisse peu indifférent, comme son contemporain Andriantsouli. En 1865, il rédigeait sa Chronique arabe de Maorè. La lecture de la chronique suscite plusieurs interpellations. L'ouvrage réflète-t-il la réalité ou n'est-il qu'une œuvre hagiographique ? Le cadi a-t-il atteint sa finalité ? Pour répondre à ces questions, il convient de retracer la vie du cadi, de passer à la loupe sa chronique et s'interroger sur la place de cette chronique dans l'écriture de l'histoire. Le cadi est né vers 1805 et décédé en 1871. Entre ces deux dates, sa vie a été très mouvementée, dans une région confrontée aux razzias malgaches (aux environs des années 1790 à 1820), aux conflits dynastiques locaux et inter-îles.

Dès sa prime jeunesse, Oumar est affecté par ces querelles. En effet, son oncle maternel a été assassiné dans la lutte pour le pouvoir, incitant sa mère à déclencher une guerre vengeresse. En 1829, lui-même, livre bataille à Boina Combo II (sultan de Mayotte de 1829 à1836), sans succès et dut s'enfuir à Anjouan. Dans un cadre aussi violent, le cadi a pris conscience qu'exercer le pouvoir ou s'y maintenir, implique de s'entourer d'un protecteur, de préférence le mieux armé. « Cette nécessité va l'amener à s'allier à Andriyan'ntsouli1 (pour renverser Bwana Ko'mbo en 1834…), à Abdallah II2 (pour vaincre les forces de Ramanétaka3 en 1835), à Alawi II4 (pour contenir les visées de ses rivaux maorè, alliés de Salim II5, de 1836 à 1840) et enfin à Passot (en 1840-41, pour échapper à la tyrannie d'Andriya'ntsouli)»6.

Après avoir passé au crible la vie du cadi, que raconte sa chronique sur celle-ci ?

Quel a été le contexte de la rédaction de la chronique ? Oumar ne prétend pas au pouvoir, mais cherche à obtenir de l'Etat français les mêmes considérations qu'Andriantsouli, notamment matérielles. Alors enthousiaste à la prise de possession de Mayotte en 1843[7], désenchanté, Oumar a dû rédiger une chronique en 1865 dans le but de montrer à l'administration coloniale locale ce à quoi il a œuvré toute sa vie, à savoir la prospérité de Mayotte et des Mahorais. Il faut souligner que ces relations sont tendues. De cette manière, elles lui valent :

- une suspension de solde de 6 mois par Passot ;
- une révocation au poste de cadi par Livet (1855) et le Commandant supérieur Gabrié par la suite, n'étant réintégré qu' en 1856 par Vérand et à l'arrivée du Commandant supérieur Colomb, en 1864.

Cette courte présentation du contexte éclaircit le contenu de la chronique.
D'après le cadi Oumar, ses deux parents descendent de lignée sultane. Il aborde même ses prétentions au pouvoir, et se présente comme le candidat idéal pour occuper la tête du sultanat, contrairement à Bwana Combo II, qui est de mère Antalaotse (Malgaches islamisés). Or, il omet les autres princes qui appartiennent à des lignées plus directes (Mwarabou, Bwanali Swalih, etc.).
Par ailleurs, le cadi évoque sa situation prépondérante sur la scène politique mahoraise :

- en 1835[8], il accompagne les renforts envoyés d'Anjouan, dirigés par le Vizir Zoubéri et Andriantsouli, afin de délivrer Mayotte de l'armée de Ramanétaka, occupant Mayotte après voir chassé Andriantsouli du pouvoir à la demande de Bwana Combo II ;
- il propose la cession de Mayotte aux sultans Abdallah II et à son fils Alawi II après sa libération de l'armée de Ramanétaka en 1835 ;
- et enfin, et non le moindre, il offre Mayotte à la France, à l'insu d'Andriantsouli, en 1840.

---

[1]Sultan de Mayotte de 1837 à1841.
[2]Sultan d'Anjouan de 1823 à 1836 et de Mayotte de 1835 à 1836.
[3]Proche de Radama I de Madagascar, il a dû s'enfuir à Anjouan, à la mort de celui-ci en 1828 pour ne pas être exécuté par sa veuve, Ranavalouna I, qui a pris le pouvoir. Il se rend ensuite à Mayotte et enfin à Mohéli, dans le contexte des guerres dynastiques dans l'archipel où sa contribution est souvent sollicitée.
[4]Sultan d'Anjouan de 1836 à 1840, quand il a été déposé par son oncle.
[5]Oncle d'Alawi II, lui dérobe le pouvoir et devient sultan d'Anjouan de 1840 à 1855.
[6]Les citations proviennent de Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles*, Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 215.
[7]« Nous sommes fidèles à l'autorité de Louis-Philippe/ Nous sommes maintenant des Français comme ceux de France », in Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles*, Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 219.
[8]Le traité aurait été rédigé le 19 novembre 1835 et traduit en anglais, mais brûlé lors de l'incendie de Dzaoudzi par Andriananavi. En 1843, Passot a demandé au cadi de rédiger un autre, de mémoire, afin de le faire signer au sultan Salim qui prétendait au sultanat de Mayotte, et ainsi l'amener à y renoncer.

Les archives françaises et britanniques, ainsi que ses contemporains Comoriens[9] appuient certains faits établis par Oumar. Pour ce qui concerne la proposition de cession de Mayotte à la France, Passot déclare qu'Andriantsouli est entré dans une colère noire, et a même affirmé qu'elle n'émanait pas de lui. Le 15 mars 1844, il a également ajouté ceci « S.Omar Bakary, premier cadi, est d'un caractère un peu faible. Il redoute toujours la vengeance d'Andriansouly… ».
Quant à l'offre faite aux sultans Abdallah II et à son fils Alawi II, ce fut une décision collégiale, prise à l'issue de la bataille. Devant les forces anjouanaises et de ses alliés malgaches, les princes locaux ne pouvaient que s'y soumettre.
En outre, Oumar est connu pour avoir rédigé de nombreux actes :

- en tant que secrétaire d'Andriantsouli, les traités de cession de Mayotte de 1835 et 1841 ;
- comme grand cadi, pour l'administration coloniale locale, une copie du traité de 1835, à la demande de Passot en 1843 ;
- par initiative personnelle, envoi de missives à Louis-Philippe, puis à Napoléon III pour dénoncer comment sont traités les Mahorais (renvoi de Dzaoudzi, expropriation, etc.).

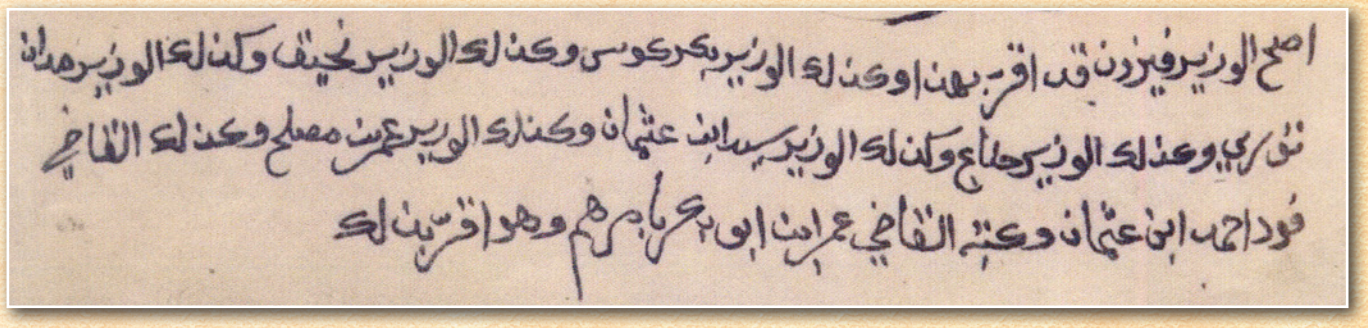
Pour autant, de nombreuses critiques s'élèvent à la lecture de la chronique. C'est ici que l'œuvre hagiographique prend tout son sens. En effet, Oumar omet de parler des autres princes, il amplifie son importance lorsqu'il aborde « son conseil[10] » ou quand il affirme que le conseil le consulte et se soumet à ses décisions, ce qui paraît peu vraisemblable quand toutes les factions locales sont à l'appât du pouvoir. De plus, les dates fournies par Oumar diffèrent des réelles. L'exemple probant est la soumission d'Andriantsouli à la cession de Mayotte à la France[11], et s'explique par le décalage entre le moment où se sont déroulés les faits et l'écriture de la chronique, ainsi que par le manque d'archives.

Après l'étude du contenu de la chronique, quelle est sa valeur dans l'écriture de l'histoire de la région ouest océan Indien ?

La chronique demeure, en dépit des critiques[12], inestimable en tant que source de l'histoire de l'île et de sa région proche. Le récit linéaire s'avère exact, corroboré par les acteurs et témoins et les archives de l'époque. L'œuvre apporte de nombreux éclaircissements sur les razzias malgaches, les querelles dynastiques dans l'archipel, les relations diplomatiques régionales, avec les Britanniques, les Français, entre autres ; elle est à l'opposé d'autres chroniques qui se limitent à un seul territoire[13]. Malgré les contestations d'authenticité de la chronique, nombreux sont ceux qui l'ont reprise, sans la citer[14].

Aujourd'hui, le cadi Oumar Aboubakar Housséni est tombé dans l'oubli, l'Histoire n'ayant retenu qu'Andriantsouli comme le personnage central dans la cession de Mayotte à la France, son nom et sa signature étant apposés sur le traité. Un culte et un site lui sont même dédiés à *Mahabou*, appelé Choa avant qu'on l'y enterre. La lecture de la chronique, sa seule postérité, fait ressortir un homme complexe, avisé, lettré, polyglotte (maîtrise le *kisawahili*, les langues comoriennes, l'arabe, le malgache), très au fait de ce qui se passe dans sa région, etc. Il incarne les derniers princes « shiraziens », en perte de pouvoir face à l'influence, de plus en plus grandissante, des pays européens en Afrique de l'Est. Ils essayent à tout prix de s'accrocher à leur identité. Pour autant, il reste assez lucide pour avoir compris que ces pays européens vont devenir plus influents que les sultans locaux, et n'a pas hésité au moment venu à les solliciter pour protéger Mayotte et les Mahorais.
Laissons Oumar conclure par ces mots : « Andriyana'ntsouli ne pourra jamais s'emparer de l'île, tant que je serai vivant. Mais s'il tentait de le faire, alors nous confierons notre pays à quelqu'un de plus puissant que lui, quelqu'un qui respectera notre dignité, qui nous fera connaître du reste du monde, et auprès de qui nous obtiendrons de nombreux avantages… ».

LAI



Le cadi Oumar a rédigé ceci sur la version arabe du traité de cession : « … Et celui qui a rédigé cela, sous son autorité, et s'en porte garant, c'est le juge Oumar ibn Aboubakar. », 25 avril 1841.

ADLR 56 M 15

---

[9]S.Omar S.Hassani, auteur d'une *Historique de la possession de Mayotte* en 1875 ; Alawi II, Salim Abdallah Mouslim, dont les missives se trouvent dans les archives britanniques.
Les décisions sont collégiales ; les princes et notables composent ce conseil et il est consulté pour toute décision engageant le sultanat.
[10]Les décisions sont collégiales ; les princes et notables composent ce conseil et il est consulté pour toute décision engageant le sultanat.
[11]« Cela eut lieu le vendredi 8 soufr 1252[…] correspondant au 2 avril 1841 » or « le 8 safar 1252 […] correspond au 25 mai 1836 et le 2 avril correspond au 9 safar 1257... », in Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles*, Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 88.
[12]« Sans doute faut-il garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un témoignage et d'une vérité partiels, […] d'une faction royale de Maorè parmi d'autres», in Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles,* Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 222.
[13]« Notice de Abdoulwatif Msafoumou (1898) » relative à la Grande Comore, in Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles*, Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 226.
[14]« […] les premiers visiteurs et occupants militaires – P. Passot, L. Protet, Jehenne, […] mais aussi de voyageurs et chercheurs aussi divers que […] A. Gevrey (1868), […] Poirier (1918), […] U. Faurec (1942) », in Foundi Kana Hazi, *Histoire des îles*, Editions Djahazi, Maurice, 1997, p. 226.

« Le saviez-vous? »



Les Archives départementales de Mayotte accueillent depuis mars dernier un stagiaire du master 2 d'archivistique de l'université Lille 3, Saïd ABOUDOU. Dans le cadre de son stage de fin de cursus, Saïd ABOUDOU réalise l'instrument de recherche d'un fonds de la section des archives orales. Il a également participé à la transcription de témoignages recueillis en *kibushi* et conservés aux Archives départementales. Par ailleurs, il a la mission de créer un tableau de gestion pour les archives de la Direction générale adjointe des Services à la population (DGA SP). Cet outil permettra au personnel de la DGA SP de rationnaliser l'archivage de leur service et de pouvoir maîtriser eux-mêmes les procédures réglementaires de l'archivage. Enfin, pour son mémoire, Saïd ABOUDOU a choisi de travailler sur le sujet de la mise en place d'un service d'archivistes itinérants pour les archives communales à Mayotte.
Saïd nous a quitté en septembre, nous le remercions vivement pour le travail accompli et lui souhaitons bonne chance pour ses premiers pas dans le monde professionnel.

PG

Le petit mot

WENEFU / MWENEFU / MAENEFU

mot d'origine bantoue appartenant à la classe nominale 11, désignant un objet concret, caractérisé par l'emploi, au singulier, du préfixe « u- » ou « w- » (pour la racine commençant par une voyelle) et signifiant « lèpre » en *shimaore*, ainsi que dans les autres parlers rattachés au groupe linguistique *shimasiwa*. Il s'agit, d'après Le Petit Larousse, d'une maladie infectieuse chronique contagieuse, due au bacille de Hansen, qui prédomine au niveau de la peau (forme lépromateuse) ou des nerfs (forme tuberculoïde).

D'autres vocables sont utilisés au sud-ouest de l'océan Indien pour désigner cette maladie. Il s'agit de :

- *aretiŋi mwenefu* ou *aretiŋi buka* en *kibushi kimaore* ;
- *habokana* en *malagasy* [malgache].

Quant au mot *MWENEFU*, il est composé du préfixe nominal « mu-» ou « m-» (pour la racine commençant par une voyelle), appartenant à la classe 1 au singulier, déterminé par l'emploi, au pluriel, du préfixe « wa-» de la classe 2 et de la racine verbale *ueneha* (être lépreux, avoir la lèpre). Il signifie « (un) lépreux, (une) lépreuse » en *shimaore*, en kibushi et dans les langues des îles avoisinantes.

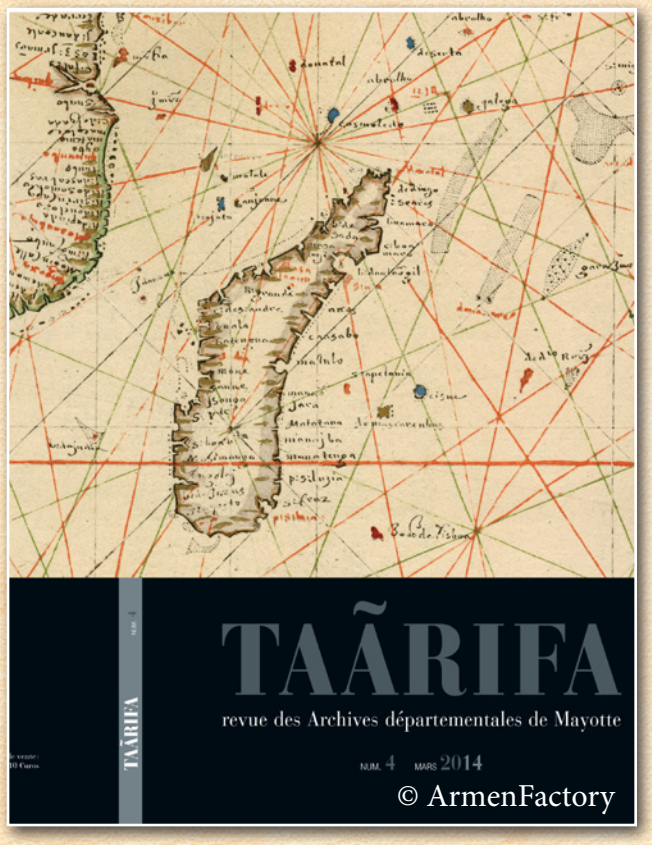
Il est à signaler enfin que le vocable *MAENEFU* est un mot au pluriel de la classe 6 marqué par le préfixe nominal (ma-) signifiant en *shimaore* « lèpre, cas de lèpre ».

CK

« Ne pas oublier »

Pour les amateurs d'archéologie, l'actualité est riche. Après la nécropole d'Acoua, après les fouilles des vestiges de l'ancienne usine sucrière du domaine de Coconi en juin, c'est le site de Dembéni qui a fait l'objet d'un chantier de fouilles en juillet-août sous la responsabilité du professeur Stéphane Pradines (université Aga Khan, Londres). Site majeur pour l'étude de la période médiévale à Mayotte, Dembéni n'a pas fini de livrer ses secrets. Pour retrouver cette actualité scientifique de la recherche archéologique à Mayotte et dans l'océan Indien, nous vous rappelons qu'est paru en juin dernier le 4e numéro de notre revue *Taārifa* dans lequel vous retrouverez trois articles consacrés à l'archéologie.

PG



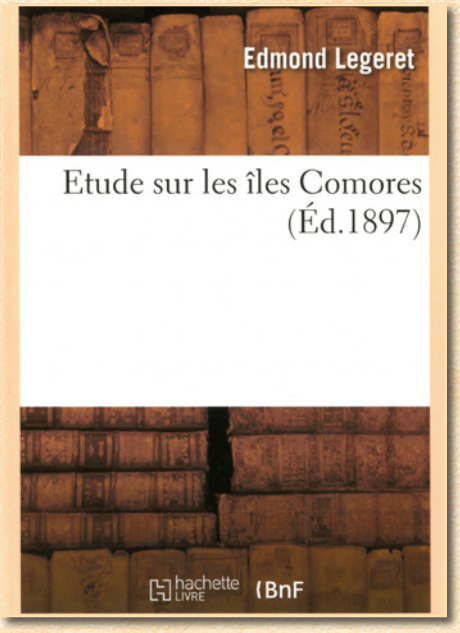
« Rendez-vous »

Les Archives départementales sont heureuses de vous présenter leur 6e dossier pédagoque, intitulé *Droit (s) et justice à Mayotte à l'époque coloniale (1841-1946)*. Il est disponible à la vente au prix de 8 euros dans les librairies sur place et aux Archives départementales.

LAI

Espace lecture

Edmond Legeret, *Etude sur les îles Comores*
(Edition de 1897), réédition Hachette (2013), Paris



Cet ouvrage de1897, réimprimé à l'identique par la Bibliothèque nationale de France, met en relief la description spatiale et l'histoire de l'archipel des Comores à cette époque. En effet, Legeret commence par dresser une vue générale de l'archipel, avant de s'attarder spécialement sur les îles une à une.
Dans les considérations générales, l'auteur justifie l'écriture de son ouvrage par le fait qu'à cette époque là les Comores étaient « fort peu connues » et qu' « elles méritent d'être étudiées, étant donné les récents événements qui se sont passés à la Grande Comore…les ouvrages ayant trait aux Comores sont déjà quelque peu anciens, aussi, essaierons-nous d'en compléter les intéressants renseignements par des documents qui nous sont personnels ».

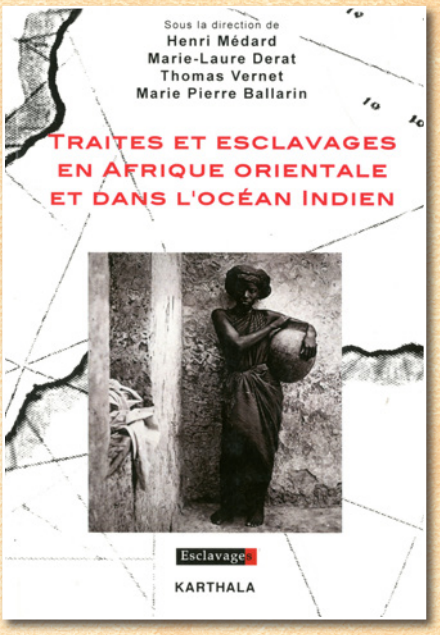
Dans la partie générale consacrée aux quatre îles, l'auteur fait une brève description géographique, historique, climatique avant de s'attarder sur les productions du sol, la faune et la population et ses mœurs. Pour ce qui est de l'Histoire, Legeret s'appuie sur un « ancien manuscrit arabe trouvé à Mayotte » où il est écrit que les premiers habitants des Comores sont les Irduméens ou Arabes et qu'ils s'y sont installés à la fin du règne de Salomon. D'après ce manuscrit « Nos aïeux nous apprirent que des quatre îles Comores, Gazizad fut habitée la première après la venue du prophète Salomon-ben-Daoudou », à « cet époque » deux Arabes seraient venus de la mer Rouge accompagnés de leurs femmes, enfants et domestiques ou esclaves. Ensuite, beaucoup d'Africains de Zanguebar se seraient installés dans les îles.

Pour chaque partie consacrée aux quatre îles, sont abordées les mêmes thématiques que celles soulevées dans la partie générale. Lorsque l'on s'attarde dans les descriptions historiques, il apparaît que les îles de l'Archipel ont un passé très mouvementé étant donné le nombre de guerres engendrées par la dispute du pouvoir, à l'image des quarante-sept batailles livrées entre Saïd Ali et Moussaffoumon en Grande Comore de 1878 à 1883.

Legeret conclut son œuvre en regrettant que la France n'ait pas transformé ces îles en important centre commercial, ainsi qu'en station militaire de premier ordre, choses qu'auraient fait les Anglais s'ils avaient été à la place des Français d'après lui.

SI

Sous la direction d'Henri Médard, *Traites et esclavage en Afrique orientale et dans l'océan Indien*, Karthala, Clamecy, 2013



Cet ouvrage collectif qui eut comme « point de départ » un séminaire organisé au Centre des Études des Mondes Africains à Paris, entre 2004 et 2008, est scindé en quatre grandes parties :

- La présentation générale
- La corne d'Afrique et la péninsule arabique
- La côte swahilie, sud-est africain et espaces intérieurs
- Madagascar, Comores et Mascareignes.

Dans ces différentes parties y sont traitées les formes d'esclavage, leur localisation, leurs origines, les populations touchées par ce fléau etc….

Si nous nous attardons sur la dernière partie de l'ouvrage, nous constaterons qu'ici, les auteurs mettent en relief quatre thématiques liées à l'esclavage qui couvrent la période du XVIe au XIXe siècle dans l'océan Indien : l'esclavage à Ngazidja, la révolte sakalava, La Rue coloniale et les « résistances-agressions » à l'île Bourbon.
Nous nous arrêterons sur « Madagascar, Comores et Mascareignes » ; d'après Sophie Blanchy, « Il semble que pendant longtemps, les Comores, quatre petites îles placées sur les routes commerciales maritimes arabo-musulmanes puis européennes dans l'océan Indien, jouèrent principalement un rôle d'escales pour les réseaux régionaux de commerce dans lesquels l'esclave faisait partie des marchandises traitées ».

L'auteur amorce la thématique en précisant qu'entre le XVIIIe et le XIXe siècle, la demande européenne a augmenté la traite d'esclaves puis celle des engagés.
Dans cette partie, il apparaît que des contradictions existaient sur le maintien de l'esclavage surtout à Ngazidja. En effet, il est mis en évidence que, pour leurs propres intérêts, les autochtones les plus puissants alimentaient cet état, alors même que des pays comme la Grande Bretagne s'y opposaient.

SI

À découvrir

Jacques Frémeaux, *Les colonies dans la Grande Guerre, combats et épreuves des peuples d'Outre-mer*, Editions 14-18, Cahors, février 2006.